

Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX USAGERS

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient d'organiser le fonctionnement des déchetteries de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ouvertes au public afin d'en assurer le bon fonctionnement,
- vu le règlement intérieur déposé en sous-préfecture le 10 mai 2005

ARTICLE 1 : Objet des déchetteries :

Les déchetteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre les sites sont clos, gardés et aménagés.

Les déchetteries implantées sur le territoire de St Martin-Boulogne et de St Léonard ont pour rôle de :

- valoriser au maximum l'ensemble des déchets, apportés par les habitants, qui ne sont pas collectés en porte-à-porte par le service d'enlèvement des déchets ménagers et ainsi éviter les dépôts sauvages,
- traiter les déchets non valorisables et dangereux dans des centres agréés.

Elles sont complémentaires du centre de tri qui accueille les emballages ménagers et revues-journaux-magasines en vue de leur recyclage.

ARTICLE 2 : Horaires d'ouverture :

Les heures d'ouverture des déchetteries, affichées à l'entrée des sites, sont les suivantes :

| | |
|----------------------|--------------|
| du lundi au samedi : | 7H45 à 18H45 |
| le dimanche : | 8H00 à 11H45 |

Les déchetteries sont fermées les dimanche après midi et jours fériés.

ARTICLE 3 : Déchets acceptés :

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Végétaux
- Bois
- Objets d'ameublement
- Ferraille
- Papier
- Carton
- Verre
- Bouteilles en plastique
- Aérosols
- Textiles, chaussures et maroquinerie
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Tubes néons, ampoules
- Encombrants
- Gravats
- Pneus sans jantes

et les déchets spécifiques et dangereux suivants

- Piles
- Batteries
- Huile moteur
- Huile de friture
- Cartouches de Toner pour imprimante, photocopieur, fax
- Seringues et objets de soins (regroupés en conteneurs fermés),
- Radiographies médicales
- Déchets dangereux des ménagers (peintures, colles solvants, Acides, Bases, produits phytosanitaires...)

Cas particulier de l'amiante :

Les déchets d'amiante liée (tôles et tuyaux) sont acceptés sur inscription préalable sur une des 2 déchetteries avec justificatif de domicile dans les conditions suivantes :

- le 1^{er} mardi du mois sur la déchetterie de St Léonard
- dans la limite de 15 à 20m²
- interdiction aux professionnels

Point de dépôt réemploi :

Avec la rénovation des déchetteries des points de dépôts d'objets encore utilisables pourront être mis en place pour permettre aux usagers d'y déposer de leur plein gré ce qui peut être réutilisable.

Des associations et des prestataires seront missionnés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour traiter ces objets

La réglementation sur les déchets, les techniques de valorisation et de recyclage évoluant, la liste des déchets devant être triés, acceptés ou refusés est amenée à évoluer.

ARTICLE 4 : Déchets interdits conformément à la réglementation :

Sont interdits les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 3 et en particulier :

- les ordures ménagères collectées au porte-à-porte
- les déchets industriels,
- les déchets artisanaux et commerciaux,
- les déchets présentant des risques pour la santé, la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, non conformes à l'article 3
- les médicaments,
- les bouteilles de gaz

ARTICLE 5 : Conditions d'accès aux déchetteries :

L'accès aux déchetteries est autorisé pendant les heures d'ouverture.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes et de hauteur compatible avec le site, pour la déchetterie de Saint Léonard 3,00 m et pour la déchetterie de Saint Martin-Boulogne 2,60 m.

Seules sont admises en déchetterie les personnes résidant dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans la limite de 1 m³ par apport et par semaine.

Les services municipaux et associations du territoire sont également admis.

A ce titre, un système d'identification des usagers va être mis en place.

Un formulaire sera remis aux usagers pour permettre la mise en place de ce contrôle d'accès. Il sera demandé aux usagers des informations relatives à leur identité et leur domiciliation. Ces informations seront consignées dans un fichier en respectant les règles édictées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et la confidentialité des données à caractère individuel. Pour assurer le contrôle d'accès et la saisie initiale des informations, seront par exemple demandés un justificatif de domicile ainsi qu'une copie de la carte grise du véhicule et pour les véhicules loués, le contrat de location.

ARTICLE 6 : Consignes aux usagers :

Les usagers doivent :

- respecter le personnel d'exploitation
- respecter le présent règlement
- respecter les instructions des gardiens
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, circulation à vitesse réduite 5 à 10 km/h, sens de rotation...) et les différents panneaux de police,
- respecter la propreté du site,
- ne pas entreprendre de manœuvres ou d'actions risquant de porter atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation et/ou des autres usagers,

- ne pas descendre dans les bennes et les conteneurs,
- ne pas franchir les barrières de protection et les gardes corps
- ne pas récupérer d'objets, où qu'ils soient,
- ne pas fumer dans l'enceinte de la déchetterie,
- effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées par les gardiens,

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie se fait moteur arrêté et n'est autorisé que sur les quais, pour le déversement des déchets dans les bennes, et sur les zones de réemploi, dépôts des déchets végétaux, déchets spéciaux et DEEE.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Dans le cadre de l'accès à la déchetterie, et notamment des opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais décline toute responsabilité en cas d'accidents qui mettraient en cause les usagers eux-mêmes.

Ils peuvent également solliciter l'aide du gardien dans le cas d'objets lourds ou volumineux.

Toute action de chiffonnage, trafics de déchets ou de matériaux en tout genre, ainsi que que les dépôts sauvages dans l'enceinte et aux abords des déchetteries sont strictement interdits.

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir refuser l'accès aux déchetteries, de façon temporaire ou définitive.

ARTICLE 7 : Rôle du personnel d'exploitation:

Chaque agent est chargé d'assurer l'accueil des usagers et de façon générale veiller au bon fonctionnement des déchetteries (propreté, tri, gestion des flux...). Il conseille les usagers sur les modalités de tri des déchets.

Chaque agent de déchetterie est formé aux consignes de sécurité, aux gestes de 1^{er} secours, à la sécurité incendie et techniques de traitement et valorisation des déchets.

Chaque agent est responsable de l'application du présent règlement. Il peut refuser des déchets non conformes au règlement.

Chaque agent est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects. A cette occasion, il peut réclamer l'identité du détenteur de déchets.

ARTICLE 8 : Prix :

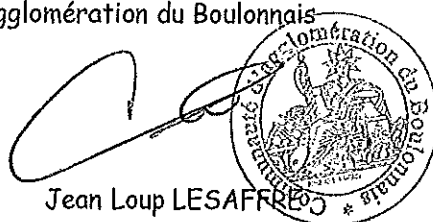
Les prestations offertes par les déchetteries sont réalisées à titre gratuit pour les déchets des ménages.

ARTICLE 9 : Approbation et modification du présent règlement :

Le présent règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire , entrera en vigueur à la date de son dépôt en sous préfecture
Il pourra être modifié sans préavis par l'autorité propriétaire par délibération du conseil communautaire.

Fait à Boulogne sur mer, le 17/12/2013

Po/ Le Président de la Communauté
d'agglomération du Boulonnais



le Vice-Président en charge
des Services en Régie
Monsieur Jacques Rochet

